

1

( N<sup>o</sup> 33. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 1837.

---

# RAPPORT

FAIT

PAR M. VAN HOOBROUCK DE FIENNES,

AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (1),

SUR

**LE BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,**

**Pour l'exercice 1838.**

---

MESSIEURS,

Votre section centrale m'a chargé de vous présenter le rapport qu'elle a l'honneur de vous faire, sur le budget du ministère des relations extérieures, pour l'exercice de l'année 1838.

L'examen approfondi auquel presque toutes les sections ont soumis les diverses allocations réclamées pour les besoins de ce département, a rendu ma tâche singulièrement facile. Elle se bornera, messieurs, à vous présenter une analyse succincte des observations faites par les sections, et à vous faire connaître le résultat définitif des délibérations de votre section centrale.

---

(1) La section centrale était composée de MM. FALLON, *président*, ULLENS, ANDRIES, DE RENESSE, MERCIER, POLLENS et VAN HOOBROUCK DE FIENNES, *rapporteur*.

## DISCUSSION GÉNÉRALE.

Toutes les sections ont reconnu l'inutilité de soumettre de nouveau à une discussion générale un budget qui avait déjà subi six fois cette épreuve devant la législature, et qui, cette année encore, ne présentait dans son ensemble aucune notable modification. Votre section centrale a passé également à la discussion immédiate des articles.

### CHAPITRE PREMIER.

1<sup>o</sup> *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.* . . fr. 38,000

Ce chiffre est le même que celui voté l'année dernière. Il a été admis par toutes les sections, à l'exception de la sixième. Celle-ci n'a pas cru pouvoir se prononcer sur le mérite de l'allocation réclamée, en l'absence des développements qu'elle jugeait nécessaires pour asseoir son opinion. Elle désirait de plus que l'état du personnel de l'administration des affaires étrangères fût joint au rapport de ce département pour l'exercice prochain.

Votre section centrale a cru inutile de déférer à la demande de la sixième section, attendu que cet état avait déjà plusieurs fois été annexé aux rapports faits sur les budgets des exercices précédents et n'avait subi aucun changement cette année.

En conséquence elle vous propose l'adoption du chiffre réclamé par le gouvernement.

Les art. 2 et 3 ont généralement été admis par toutes les sections ainsi que par la section centrale.

### CHAPITRE II.

#### *Traitements des agents politiques.*

1<sup>o</sup> France . . . . . fr. 58,000

2<sup>o</sup> Angleterre . . . . . 80,000

Ces allocations ont été admises sans contestation.

3<sup>o</sup> Prusse . . . . . 54,500

Il en a été de même pour la somme réclamée en faveur de la mission de Prusse. La première section a émis le vœu que le gouvernement accreditât le plus tôt possible un ministre à Berlin. L'extension de nos rapports avec cette puissance lui semble nécessiter cette mesure, d'autant plus que l'achèvement prochain de la ligne des chemins de fer d'Avvers à Cologne multipliera singulièrement les relations des deux peuples, et créera des intérêts nouveaux, dont la complication sera peut-être de nature à exiger une intervention incessante à la cour de Berlin.

Votre section centrale, sans entrer dans l'examen des considérations qui

avaient déterminé le gouvernement à proroger l'exécution d'une mesure qu'il avait jugée lui-même depuis longtemps nécessaire, en portant annuellement au budget une somme assez forte pour la mission de Prusse, a décidé cependant que le vœu émis par la première section, serait inséré dans le rapport qu'elle m'a chargé de vous présenter, afin d'attirer sur cet objet l'attention toute spéciale de monsieur le ministre des affaires étrangères.

4<sup>o</sup> Autriche. . . . . fr. 45,000

La somme allouée l'année dernière n'était que de 30,000 francs ; le gouvernement demande pour l'exercice prochain une augmentation de 15,000 fr.

Cette augmentation a rencontré une vive opposition dans le sein de deux sections. Votre section centrale a également soumis à un scrupuleux examen les motifs qui militaient pour et contre la majoration réclamée en faveur de la légation de Vienne. Enfin, après une longue discussion, une augmentation a été admise en principe par cinq voix contre deux. Un membre ayant proposé d'allouer pour la mission de Vienne la somme de 40,000 francs, cette proposition a été accueillie par quatre voix contre trois.

En présence d'une pareille divergence d'opinions et d'une aussi faible majorité, votre section centrale a cru de son devoir de vous faire connaître les principaux motifs allégués en faveur de l'un comme de l'autre système, afin de vous mettre à même de vous prononcer entre l'opinion soutenue par la majorité, et celle défendue par la minorité.

Ceux des membres de la section centrale qui adoptaient dans son intégralité le chiffre demandé par le ministère, y étaient principalement déterminés par des considérations puisées dans l'importance politique et commerciale de notre mission à Vienne. Ils n'hésitaient pas à reconnaître la nécessité d'accréditer un ministre plénipotentiaire auprès d'une puissance qui, de tous temps, a été en possession d'exercer une influence prépondérante sur les destinées de l'Europe. Il fallait tenir compte, disaient-ils, de sympathies avouées pour la Belgique, sympathies qui prenaient leur origine dans des relations administratives qui s'étaient prolongées pendant plusieurs siècles. L'Autriche, à la vérité, n'avait jusqu'ici accrédité qu'un chargé d'affaires auprès du cabinet de Bruxelles ; mais la réciprocité des grades n'était pas toujours une règle invariable en diplomatie, et le rang des envoyés se calculait bien plus souvent sur des considérations de convenances, ou sur l'intérêt des souverains et des peuples représentés. Il résultait d'ailleurs des explications de M. le ministre des affaires étrangères, que l'intention de l'Autriche était d'accréditer en Belgique un ministre plénipotentiaire. Dès lors l'argument puisé dans le système de la réciprocité des grades en fait de missions politiques, venait à tomber de lui-même. Ainsi, la nécessité d'accréditer à Vienne un ministre plénipotentiaire une fois arrêtée aux yeux de ces honorables membres, ils devaient, par une conséquence nécessaire, le mettre à même de soutenir convenablement le rang auquel le gouvernement l'avait élevé. Dès lors le chiffre de 45,000 francs ne leur paraissait nullement exagéré, parce que de toutes les capitales de l'Europe, à l'exception de Londres et de Saint-Petersbourg, Vienne est celle où la

vie est la plus chère, et où la position d'un diplomate exige des dépenses de tous genres dont il lui est impossible de s'affranchir.

A ces considérations les membres qui avaient embrassé une opinion contraire objectaient qu'on s'exagérât peut-être l'importance de notre légation à Vienne; mais qu'en tous cas le rang de notre envoyé près de cette cour ne pouvait influer en rien sur les services que celui-ci était appelé à nous rendre. Ces membres reconnaissaient avec M. le ministre que des puissances d'un rang même inférieur à celui que la Belgique occupe en Europe entretiennent à Vienne des ministres plénipotentiaires; mais ces puissances appartiennent presque toutes à la confédération germanique, et l'on conçoit dès lors quelle importance elles doivent attacher à leur mission près d'un cabinet qui pèsera toujours de son immense poids dans la balance de la diète. Du reste, en allouant une somme de 40,000 francs pour la mission de Vienne, ils croyaient suffisamment avoir tenu compte de la cherté de la vie dans cette capitale et des dépenses auxquelles un diplomate se trouve nécessairement astreint.

5° Italie . . . . . fr. 40,000

Ce chiffre a été admis par toutes les sections; par la deuxième, néanmoins, avec la réserve que les dépenses résultant des courses faites par le chef de cette légation, dans l'intérieur de l'Italie, seraient comprises dans la somme de 40,000 francs, allouée pour cette mission.

Cette mesure leur paraissait d'autant plus juste et mieux fondée que M. le vicomte Vilain xiii n'a pas seulement été accrédité auprès de la cour de Rome, mais encore auprès des autres cours de l'Italie, et que c'est en considération des dépenses qui résultaient de la nature complexe de cette mission, que la Chambre, par une loi spéciale, a porté le traitement à un chiffre aussi élevé.

Votre section centrale a examiné avec soin la question soulevée par la deuxième section, et elle regrette que les obstacles qu'elle a rencontrés, l'aient mise dans l'impossibilité de vous proposer l'adoption de la réserve mentionnée ci-dessus. Ces frais de déplacement, Messieurs, sont éventuels; ils dépendent de circonstances qu'il est impossible de définir ou de prévoir; et ces circonstances peuvent être telles, que la résolution que vous propose la deuxième section, serait de nature à compromettre gravement l'intérêt du service. Tout ce que la section centrale a pu faire, c'était d'appeler l'attention du ministre sur cet objet, et elle a obtenu l'assurance que les missions dans l'intérieur de l'Italie, ne seraient pas multipliées sans une impérieuse nécessité.

D'après cela elle a l'honneur de vous proposer l'adoption du chiffre demandé par le gouvernement.

6° États-Unis . . . . .	fr. 25,000
7° Brésil . . . . .	21,000
8° Portugal . . . . .	15,000
9° Espagne . . . . .	15,000
10° Suède . . . . .	15,000
11° Danemarck . . . . .	15,000
12° Grèce . . . . .	15,000

Les sommes demandées pour ces missions, sont les mêmes que celles qui ont été allouées l'année dernière, à l'exception, toutefois, de celle destinée à la légation de Suède, qui n'avait pas été portée sur le budget de l'exercice précédent, cette mission ayant été réunie jusqu'ici à celle de Copenhague. La plupart des sections se sont montrées peu favorables à cette nouvelle demande; mais cette disposition était évidemment le résultat d'une erreur occasionnée par l'absence de renseignements.

En effet, il résulte des explications données à la section centrale par le ministre, que la Suède et le Danemarck ont, l'une et l'autre, un envoyé à Bruxelles; dès lors des considérations de convenances, les règles de la réciprocité internationale, exigent de notre part, l'envoi d'une légation distincte auprès de chacune de ces puissances; ces motifs ont déterminé votre section centrale à vous proposer, d'accord avec le gouvernement, l'adoption de la somme destinée à la mission du Danemarck.

### CHAPITRE III.

#### ARTICLE UNIQUE.

*Traitement des agents politiques en inactivité, de retour de leur mission* . . . . . fr. 10,000

Cet article a généralement été admis par les sections; toutes cependant ont demandé que les mots, *sans qu'ils y soient remplacés*, fussent insérés dans le budget, ainsi que cela avait eu lieu l'année dernière. Votre section centrale a fait droit à cette réclamation, et elle a l'honneur de vous proposer d'ajouter au libellé de l'article unique ces mots « *sans qu'ils y soient remplacés.* »

### CHAPITRE IV.

#### ARTICLE UNIQUE.

*Traitements à allouer à quelques agents commerciaux* . . . fr. 100,000

L'allocation que le gouvernement vous propose et qui consacre au budget de l'exercice prochain une majoration de 70,000 fr., est principalement destinée à payer quelques agents commerciaux, hors du continent européen. L'immense développement de toutes nos industries a nécessité la recherche de nouveaux débouchés, surtout depuis la perte de nos colonies javanaises. Des voyages de long cours ont eu lieu et ont amené des résultats favorables. Le gouvernement a cru devoir encourager ces utiles entreprises par la nomination d'agents commerciaux propres à éclairer le commerce sur ses véritables intérêts dans ces contrées lointaines. Toutes vos sections ont compris l'utilité de cette mesure si souvent réclamée par les chambres de commerce, et par différents membres de la représentation nationale, et elles n'ont pas hésité à allouer la somme demandée par le gouvernement pour cette destination; elles ont néanmoins ajouté la condition formelle que toute participation directe ou indirecte aux opérations commerciales serait interdite aux consuls rétribués.

De plus, elles ont réclamé la communication du tableau contenant les localités où le gouvernement se proposait d'envoyer des agents salariés.

Votre section centrale a fait droit à ces demandes en décidant d'abord que la réserve des sections serait insérée dans le rapport qu'elle m'a chargé de vous présenter. Elle a également réclamé auprès du ministre le tableau promis dans la note explicative qui accompagne le budget, ainsi que la liste des nominations faites jusqu'ici. Ces pièces sont jointes au présent rapport. Votre section centrale déclare néanmoins qu'elle n'entend aucunement se prononcer sur le mérite des localités choisies par le gouvernement, pour le placement des agents commerciaux. Les renseignements dont elle était entourée sont insuffisants pour lui permettre de porter à cet égard un jugement en pleine connaissance de cause. Toutefois, le sacrifice qu'elle vous propose étant consenti dans le seul intérêt du commerce, elle a la conviction que le gouvernement n'hésitera pas à faire droit aux réclamations que celui-ci pourrait élever, si ces réclamations étaient convenablement justifiées.

## CHAPITRE V.

### ARTICLE UNIQUE.

*Frais de voyage des agents du service extérieur : frais de courriers, estafettes et courses diverses. . . . . fr. 70,000*

Il résulte des renseignements fournis par M. le ministre à la section centrale, que les imputations faites jusqu'ici sur ce chapitre montent à fr. 30,181 59 c. ; mais il est à présumer que le crédit alloué pour l'exercice courant sera entièrement absorbé. Les investigations auxquelles l'une des sections s'est livrée, lui font croire que de notables économies pourraient être introduites dans cette partie de nos dépenses : votre section centrale, tout en appelant l'attention du gouvernement sur ce point, a néanmoins cru qu'il était bien difficile de rien préjuger sur des dépenses éventuelles et qui dépendent de circonstances qui échappent à toute appréciation. Elle a plutôt considéré ce vote comme un vote de confiance, et elle n'a pas hésité à vous proposer l'adoption du chiffre demandé par M. le ministre des affaires étrangères.

## CHAPITRE VI.

### ARTICLE UNIQUE.

*Frais à rembourser aux agents du service extérieur. . . . . fr. 50,000*

Les imputations faites sur ce chapitre montent, pour l'exercice courant, à la somme de fr. 3,040 17 c. Elles proviennent d'avances faites par nos agents politiques à des Belges nécessiteux, soit en raison de leur position malheureuse, ou pour les mettre à même de retourner dans leur patrie. En général ces avances ont été faites avec prudence et discernement, et rien n'autorise à croire que le gouvernement soit dans le cas d'abuser des allocations proposées pour l'exercice prochain. En conséquence votre section centrale vous propose d'adopter le chiffre de 50,000 fr. porté au budget.

## CHAPITRE VII.

## ARTICLE UNIQUE.

*Missions extraordinaires et dépenses imprévues . . . . . fr. 65,000*

Cette allocation a fait l'objet d'un sérieux examen de la part des sections; l'une d'elles a appelé l'attention du gouvernement sur les charges qui résultaient de la mission du Portugal qui deux fois de suite avaient été confiées à des ambassadeurs et ministres plénipotentiaires. Cette section demandait formellement que, si la mission extraordinaire de Lisbonne était dans le cas de se prolonger au-delà du terme dans lequel ces sortes de missions sont régulièrement circonscrites, elle soit mise plus en rapport, quant au traitement, avec son importance réelle et avouée par le gouvernement lui-même dans la classification établie au budget des affaires étrangères.

Votre section centrale s'est mise en relation avec M. le ministre des affaires étrangères, et il résulte des explications que ce haut fonctionnaire lui a données, que la durée de la mission confiée à un honorable général dépasse effectivement ses prévisions, mais qu'il n'avait pas attendu jusqu'à ce moment pour porter son attention sur cet objet, et aviser aux moyens de concilier les intérêts du trésor avec les exigences de cette partie du service extérieur; votre section centrale a trouvé dans les explications du ministre son entier apaisement, et elle a l'honneur de vous proposer l'adoption de l'art. unique du chapitre VII.

En résumé, les seules modifications que la section centrale vous propose d'introduire au budget des affaires étrangères, pour l'exercice de 1838, consistent :

1<sup>o</sup> AU CHAP. II.*Traitements des agents politiques.*

4<sup>o</sup> Autriche. . . . . fr. 40,000

au lieu de 45,000 demandés par le gouvernement.

2<sup>o</sup> CHAP. III.

ART. UNIQUE.—A ajouter à l'article unique les mots « sans y être remplacés. »

*Le rapporteur,*

**VAN HOEBROUCK DE FIENNES.**

*Le président,*

**FALLON (ISIDORE).**

## No 1.

## NOTE SUR L'EMPLOI DE L'ALLOCATION.

## BUDGET DE 1838. — CONSULS RÉTRIBUÉS.

Voici quelles sont les résidences où il importe d'établir immédiatement des consuls rétribués.

*Résidences de premier ordre.*

## SMYRNE. — ALEXANDRIE.

La Turquie et l'Égypte présentent un immense intérêt sous le rapport commercial, et l'administration de ces contrées, incomplète jusqu'à ce jour, fait sentir le besoin de la présence d'un agent officiel chargé de protéger les Belges, contre les exactions dont ils pourraient avoir à souffrir.

Traitement pour un consul à Smyrne . . . . .	fr. 12,000
"    pour un consul à Alexandrie . . . . .	12,000

## VALPARAISO.

Nos industriels depuis quelque temps portent leur attention sur la côte occidentale de l'Amérique du sud qui offre de grandes ressources au commerce. Valparaiso, cette fertile et salubre contrée qui réunit les productions de l'Europe et celles de l'Amérique, est en quelque sorte l'entrepôt général des États de l'Amérique occidentale. Un consul général à Valparaiso aura sous sa juridiction, la Bolivie, le Pérou, la Colombie où il nommerait des vice-consuls. Il sera autorisé à faire des excursions dans ces localités, et dans le Mexique, etc.

Les frais de déplacements, et la cherté de toutes les choses usuelles dans ce pays, justifient la somme de 25,000 francs demandée, fait . . . . . fr. 25,000

*Résidences de second ordre.*

## MANILLE.

Depuis l'abrogation des privilèges de la compagnie des Indes, les Philippines offrent au commerce européen des débouchés précieux, et qui sont enviés. Le gouvernement espagnol a long-temps redouté la présence des étrangers européens aux Philippines. Il commence à se départir de son système de défiance. Les négociations ouvertes à Madrid pour obtenir que le gouvernement espagnol autorisât l'établissement d'un consul belge à Manille, ont eu le plus heureux succès : désormais le commerce belge trouvera dans ces îles une protection assurée.

Consul à Manille . . . . .	fr. 12,000
----------------------------	------------

**COTES DE GUINÉE.**

Un consul a été nommé sur la côte de Guinée où la Belgique peut espérer bientôt d'exporter ses produits en concurrence avec l'Angleterre qui y trouve un excellent écoulement pour ses draps légers, ses cotons, sa coutellerie, etc. Provisoirement le traitement de consul a été limité à 4,000 francs. Plus tard, lorsque des résultats certains auront été obtenus, il y aura lieu de majorer ce traitement.

Consul sur la côte de Guinée . . . . . fr. 4,000

**SYNGAPOUR.**

Il y a lieu d'envoyer un consul rétribué à Syngapour, port franc anglais, situé dans les Indes orientales, et que notre commerce commence à visiter.

On demande. . . . . fr. 12,000

**TUNIS.**

Tunis, le plus civilisé des États barbaresques, a été désigné comme l'un des points où il importe d'établir des relations commerciales. Une expédition récente a démontré que ces relations pourraient être très favorables au commerce belge. Récemment le secrétaire du Bey, chargé des affaires étrangères, a exprimé au nom de son souverain, le désir de voir des rapports réguliers s'établir entre les deux États. Un agent commercial y serait accueilli avec faveur.

Traitement. . . . . fr. 6,000

**TANGER.**

Il conviendra d'établir également un consul rétribué à Tanger, soit. . fr. 5,000

**BUENOS-AYRES.**

Plusieurs chambres de commerce ont désigné Buenos-Ayres comme une résidence où la présence d'un consul rétribué était nécessaire. Cette république en effet acquiert chaque jour plus d'importance. La république de la Plata compte plus d'un million d'habitants. Peu de villes de l'Amérique sont aussi commerçantes que Buenos-Ayres.

Traitement . . . . . fr. 12,000

**N<sup>o</sup> 2.**

**TABLEAU SOMMAIRE. — RÉCAPITULATION.**

**BUDGET DE 1838. — CONSULS RÉTRIBUÉS.**

1<sup>o</sup> NOMINATIONS FAITES.

M. Wallez, nommé le 19 mai 1837, <i>consul à Smyrne.</i> . . .	12	mille francs.
M. Lannoy, nommé le 1 <sup>er</sup> mai, <i>consul à Manille.</i> . . .	12	» »
M. Van Larc, nommé le 15 avril, <i>consul sur la côte de Guinée.</i> . . .	4	» »
M. Blondeel, nommé le 30 septembre, <i>consul à Alexandrie.</i> . . .	12	» »

2<sup>o</sup> NOMINATIONS PROJÉTÉES.

Consul à Valparaiso . . . . .	25	» »
» Tunis . . . . .	6	» »
» Tanger . . . . .	5	» »
» Syngapour. . . . .	12	» »
» Buenos-Ayres. . . . .	12	» »
Total. . . . .	100	mille francs.